Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260422-2026_050-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 22 avril 2026

L'an 2026, le mercredi 22 avril à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 16 avril par Renée COURTEL Présidente sortante, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de M. Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Bernard COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Marilyne FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Annie LE GOFF, Thierry LE NY, Gwendoline LE STER, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Gérard RIO, Benoît RIVALAN, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Raymond SIOU, Daniel SKOCZ, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : /*

Pouvoirs *: /*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***44***
Votants :	***44***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : Solenn LE FERREC

2026_050

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le conseil,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;
Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;
Sur proposition du Président,

DÉCIDE

- **après un vote à main levée, de fixer à 9 le nombre de vice-présidents ;**
- **de composer le bureau du président, des 9 vice-présidents et des maires non vice-présidents soit 22 membres.**

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260422-2026_050-DE

→ Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER